



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/1600

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°199 AU N°201 AVENUE DE PONTAILLAC  
DU 04 AU 31 JANVIER 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'EURL MASSACRET, sise 142 route de Vars - 16160 GOND PONTOUVRE, en date du 23 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'EURL MASSACRET est autorisée à installer une benne et un véhicule du n°199 au n°201 avenue de Pontaillac du 04 au 31 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue de Pontaillac pour la mise en place d'une benne et l'installation d'un véhicule aux droits du n°199 au n°201 avenue de Pontaillac, sur 2 emplacements de parking pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 décembre 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 décembre 2009

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON